



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.229/B/II/PN



Monsieur le Ministre,

En sa séance du 10 juillet 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre le ministère de la Santé publique en raison de l'utilisation, lors de la "Journée nationale du petit-déjeuner", de matériel publicitaire bilingue en la salle "De Witte Burg" à Oostduinkerke.

De la réponse à notre demande de renseignements, adressée à vous-même et à la firme Kellogg's Benelux, il ressort que l'initiative de la "Journée du petit-déjeuner" émane de Kellogg's, organisme privé, et que cette affaire ne tombe, dès lors, pas sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La présentation du matériel publicitaire crée cependant l'impression que cette initiative émane également de vous-même.

La C.P.C.L. vous invite, dès lors, à veiller à ce la confusion qui peut en découler soit, à l'avenir, évitée.

Copie du présent avis est notifiée à la S.A. Kellogg's et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

